Droits Quotidiens

Quel médiateur peut traiter ma plainte contre une entreprise ?

Mise à jour : Mercredi 5 avril 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Il existe des médiateurs spécialisés pour les domaines suivants :

- les assurances
- les télécommunications (téléphone, gsm, internet et tv)
- les services financiers (banques, paiements, crédits et placements)
- les notaires

- Energie (électricité, gaz naturel, eau)
- Construction
- Auto Moto (véhicules neufs et occasions)
- Voyages
- SNCB

- Commerce

- Avocats
- Huissiers de justice

Les services de médiation pour les consommateurs sont regroupés sur ce site.

Si votre problème concerne l'une des thématiques reprises ci-dessus, vous devez vous adresser au médiateur spécialisé dans ce domaine.

Si votre problème concerne une thématique autre que celles proposées ci-dessus, vous pouvez vous adresser au médiateur pour les consommateurs. Le médiateur pour les consommateurs a une compétence résiduaire et est, par conséquent, compétent pour traiter tous les litiges pour lesquels il n'existe pas de médiateur spécialisé.

Mais pas de panique ! Les services de médiation collaborent : si votre plainte n'arrive pas auprès du bon médiateur, celui-ci transmet le dossier au médiateur compétent dans les meilleurs délais et vous en informe.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Titre 2 du Livre XVI du Code de Droit économique

Les documents types

Aucun document type lié.

BY NC ND